



# ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

## vaccinations

Question écrite n° 601

### Texte de la question

Reprenant les termes de la question qu'elle avait posée en septembre 2004 sous la XIIe législature, demeurée sans réponse, Mme Marie-Jo Zimmermann attire l'attention de Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports sur le fait que, de plus en plus, la sclérose en plaques peut être le contrecoup du vaccin contre l'hépatite B. La probabilité est-elle faible mais bien réelle. Face à cette situation et à tout le moins face aux incertitudes que nul ne conteste, elle souhaiterait savoir pour quelles raisons le principe de précaution n'est pas appliqué par le ministère de la santé.

### Texte de la réponse

Des cas de sclérose en plaques (SEP) ont en effet été rapportés dans les suites de la vaccination contre le virus de l'hépatite B (VHB), ce qui a justifié une enquête de grande ampleur de pharmacovigilance en France. En outre, tant en France que dans d'autres pays, plusieurs études épidémiologiques ont tenté de vérifier s'il existait ou non un lien entre cette vaccination et cette pathologie. À l'exception d'une étude, l'ensemble des enquêtes épidémiologiques françaises et étrangères n'a pas permis de conclure qu'un tel lien existait. Cependant la méthode épidémiologique ne permet pas d'exclure formellement un tel lien. Tout ce que l'on peut affirmer c'est que si le risque existe, il est très faible. Cela explique que les divers comités d'experts consultés à plusieurs reprises depuis 1997 ont tous conclu qu'il n'y avait pas lieu de revenir sur l'obligation vaccinale pour les professionnels de santé et que la vaccination restait notamment recommandée chez les nouveau-nés de mères porteuses chroniques du virus qui doivent être vaccinés dès la naissance, les personnes ayant des rapports sexuels multiples quelle que soit leur orientation sexuelle, les personnes utilisant des drogues par voie intraveineuse ou nasale, les personnes vivant avec une personne infectée, les personnes voyageant dans des pays de moyenne et forte endémie. Il ne faut pas perdre de vue que l'hépatite B est une affection grave qui peut être mortelle soit d'emblée (formes « fulminantes »), soit après une évolution chronique (cirrhose, cancer du foie) et que l'enquête menée récemment par l'Institut de veille sanitaire a réévalué la prévalence des porteurs chroniques du virus dans la population française (0,7 % de la population adulte, soit environ 300 000 porteurs chroniques du VHB). Pour les populations visées par les recommandations, le rapport bénéfice/risque reste très en faveur de la vaccination. Par ailleurs, les pouvoirs publics français ont demandé que figure dans le résumé des caractéristiques des vaccins contre le VHB une phrase de précaution (non reprise au niveau européen) concernant les personnes dont un parent au premier degré présente une SEP.

### Données clés

**Auteur :** [Mme Marie-Jo Zimmermann](#)

**Circonscription :** Moselle (3<sup>e</sup> circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 601

**Rubrique :** Santé

**Ministère interrogé :** Santé, jeunesse et sports

**Ministère attributaire :** Santé, jeunesse et sports

Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 10 juillet 2007, page 4841

**Réponse publiée le :** 18 septembre 2007, page 5693